

Date de la convocation	14 mai 2025
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

n°D20250528 – 14a

Objet : Répartition des dépenses relatives au financement d'une opération de renforcement du réseau d'eau potable sur la commune d'Estadens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la commune d'Estadens est adhérente à Réseau31 pour l'ensemble des compétences relatives au domaine de l'Eau Potable ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune identifie plusieurs terrains à urbaniser sur les secteurs de Mouchous et du Cap d'Arbon ;

Considérant que la capacité actuelle du réseau d'eau potable est insuffisante pour permettre le développement de nouvelles habitations et qu'un renforcement du réseau est nécessaire pour garantir un débit suffisant ;

Considérant que ces travaux, bien qu'à caractère d'intérêt général pour la commune, ne figurent pas au Plan Pluriannuel d'Investissement de Réseau31 et impactent la prospective tarifaire du syndicat ;

Considérant qu'il a été convenu de procéder à des travaux de renouvellement anticipé d'une canalisation posée en 1973 sur 1 600 mètres linéaires, secteur du Carrere de Mouchous, d'un diamètre de 63 mm ;

Considérant que Réseau31 prendra à sa charge la part des coûts correspondant à la durée d'amortissement restante de la canalisation existante, soit 53/60èmes, représentant un montant de 208 289 € HT ;

Considérant que la commune prendra à sa charge la partie des travaux relevant du renforcement en vue de l'urbanisation, soit un montant estimé à 45 017 € HT ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de participation financière ci-annexée, laquelle définit les modalités précises de répartition des coûts liés à l'opération de renforcement du réseau d'eau potable sur les secteurs de Mouchous et du Cap d'Arbon, entre Réseau31 et la commune d'Estadens.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Convention financière



CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE RENFORCEMENT D'EAU POTABLE

Entre

le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du 28 mai 2025, dénommé ci-après le « RESEAU31 »,

et

la Commune d'Estadens, représentée par M. le Maire, Robert MARTIN agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du dénommée ci-après la « Commune »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Estadens est adhérente au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne à l'ensemble des compétences de domaine de l'Eau Potable.

Les capacités du réseau de distribution d'eau potable existant des secteurs du Cap d'Arbon et de St Jammes de la Commune sont insuffisantes pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation.

Un renforcement du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire

Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés au PPI de RESEAU31. Ils viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective tarifaire du syndicat et engendrent une hausse non prévue des tarifs à l'utilisateur, il a été ainsi défini une prise en charge des travaux selon les modalités de l'article 4 ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le mécanisme et les modalités selon lesquelles la Commune participe au financement du renforcement du réseau d'alimentation d'eau potable.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à effectuer sont situés sur la Commune d'Estadens, secteur Mouchous vers le Cap d'Arbon

Il s'agit de réaliser le renforcement de la conduite de distribution conformément au plan joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SMEA31

RESEAU31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux susvisée et s'engage à tenir informée la Commune de l'état d'avancement de l'opération.

RESEAU31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, RESEAU31 exerce les missions suivantes :

- La gestion des démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage de la canalisation,
- La gestion technique, administrative, financière et comptable du marché de travaux,
- La participation aux réunions de chantier,
- La rémunération des entreprises,
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- La réception des travaux,
- La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- La gestion des différentes garanties, à compter de la réception des travaux,
- L'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 - Estimation prévisionnelle de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération étudiée par RESEAU31 s'élève à 253 306 € HT.

Ce montant total de l'opération prend en compte les travaux, les coûts de pilotage / maîtrise d'œuvre ainsi qu'éventuellement les coûts liés à la maîtrise patrimoniale (servitude de passage, indemnités, acquisition, ...). Le détail de ces coûts est présenté dans le devis fourni en annexe 2 de la convention.

Toute modification ultérieure de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de la Commune.

Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de la Commune, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 10 % du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, ...).



4.2 – Répartition des dépenses

Les travaux portant sur la réalisation d'un renforcement du réseau d'eau potable liée à l'urbanisation du secteur, il est convenu que la répartition du coût des travaux serait celle-ci :

Ces travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation posée en 1973 de diamètre 63 mm sur 1600 ml sur le Carrere de Mouchous

A ce titre, RESEAU31 prendra à sa charge la part du nombre d'années d'amortissement de la canalisation actuelle sur sa durée totale d'amortissement, à savoir les 53 années / 60 années (durée d'amortissement de la conduite) de ce linéaire, soit un montant de 208 289 € HT.

La commune, quant à elle, prendra à sa charge la partie renforcement du réseau nécessaire à l'urbanisation

La somme restante estimée à 45 017 € HT sera à la charge de la commune via le mécanisme mis en place entre RESEAU31 et la commune, détaillé à l'article suivant.

Type d'opération	Montant estimé de l'opération	Montant pris en charge par RESEAU31	Montant restant à la charge de la Commune
Renouvellement	235 798 € HT	208 289 € HT	27 509 € HT
Renforcement	17 508 € HT	0 € HT	17 508 € HT
Total	253 306 € HT	208 289 € HT	45 017 € HT

ARTICLE 5 – MECANISME ET MODALITES DE REGLEMENT

RESEAU31 s'engage à avoir réalisé sur son budget eau potable les inscriptions nécessaires au financement de cette opération.

Après la signature de cette convention, RESEAU31 programme la réalisation de l'opération dans les délais, convenus avec la Commune, compatibles avec l'urbanisation programmée. En tant que maître d'ouvrage il engage ces travaux et les réalise sous sa responsabilité en régie ou à l'aide d'un prestataire lié avec lui sous un marché public.

La Commune rembourse à RESEAU31 le montant Hors Taxes de l'opération suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par RESEAU31 accompagné d'un attachement des travaux et des prestations réalisées ainsi qu'une copie du procès-verbal de réception des travaux.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

RESEAU31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment, si nécessaire, une assurance dommages-ouvrage.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

ARTICLE 9 – RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution, les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement, comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différent serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à Toulouse, le

Fait à Estadens, le

Pour Réseau31
 Sébastien VINCINI

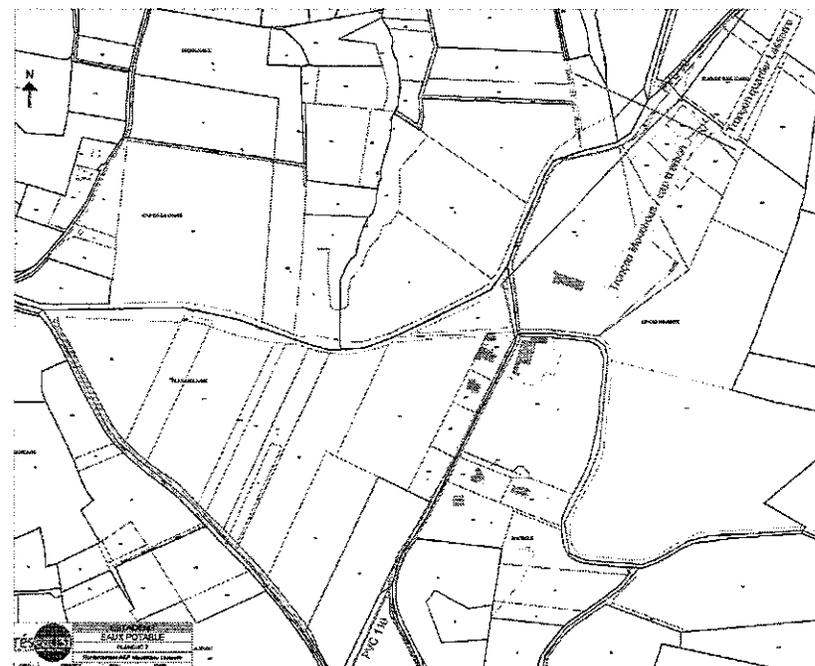
Pour la Commune
 Robert MARTIN

Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de
 l'Assainissement de Haute-Garonne
 Réseau31

Maire de la commune d'Estadens



ANNEXE 1
PLAN DES TRAVAUX



ANNEXE 2
DESCRIPTIF QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE L'OPERATION

PROFORMA

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_14A-DE



